

Règlement intérieur de l'association

« Les Amat'Coeurs »



Règlement intérieur de l'association « Les Amat'Coeurs » ayant pour objet de créer, d'organiser et promouvoir des spectacles sur la période de l'hiver pour soutenir financièrement et humainement l'action de l'association « Les Restos du Cœur » de La Sarthe.

L'ensemble de ces spectacles feront l'objet d'une habilitation de l'association « Les Restos du Cœur » de La Sarthe.

Adresse : 16 grande Rue – Mairie – 72 210 La Suze sur Sarthe

Adopté le 23 juin 2014 par le Conseil d'Administration et approuvé le 3 juillet 2014 par l'Assemblée Générale Extraordinaire

Titre I – Membre

Article 1 - Admission

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Elles auront connaissance des statuts et du règlement intérieur qui est à disposition auprès des membres du bureau ou sur le site de l'association. Pour les mineurs ce bulletin est rempli par le représentant légal. Pour les jeunes de 16 – 17 ans, il est signé par le jeune et son représentant légal.

Cette demande doit être acceptée par le Conseil d'Administration. A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Pour les membres de la Troupe, cette demande fera l'objet d'une rencontre avec des membres du bureau et des référents du spectacle. Les membres de la troupe qui désirent chanter ou danser devront présenter leurs compétences devant des membres préalablement désignés par le Conseil d'Administration.

Chaque membre qui rentre dans la troupe s'engage à ne pas quitter l'association avant la dernière représentation du spectacle pour lequel il s'est engagé.

Les membres de la troupe sont composés de toutes personnes qui œuvrent concrètement dans la construction, l'aboutissement et la réalisation de spectacles : (Intendants(es), couturiers(es), technicien(nes) décor salle et technicien(nes) décors scène, technicien(nes) plateau, technicien(nes) régie , coiffeurs(ses) maquilleurs(ses), chanteurs(ses), danseurs(ses), musiciens(nes) et les membres du CA qui émanent de ce groupe.

Chaque membre de la troupe devra prendre connaissance, remplir et signer la convention d'engagement réciproque entre une association et un bénévole. La signature du représentant légal est obligatoire pour les mineurs.

Association « Les AMAT'COEURS » - 16 Grande Rue – 72 210 LA SUZE SUR SARTHE

Site : <http://www.lesamatcoeurs.fr/> - N° déclaration Préfecture W723001619 – Siret : 511 221 293 00018

Article 2 – Cotisation

Les membres bienfaiteurs doivent s'acquitter lors de leur souscription d'une cotisation annuelle minimale dont le montant sera défini en Assemblée Générale. Si un accord est donné par les services de l'état compétents, cette cotisation pourra faire l'objet d'un reçu de dons pour prétendre à des déductions fiscales telles que définies par le code des impôts.

Les membres de la troupe doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle définie en Assemblée Générale dès leur entrée au sein de la troupe.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Article 3 – Exclusion

Conformément à l'article 7 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- **Propos ou actes portant atteinte à l'association ou aux Restos du Coeur ;**
- **Utilisation du nom ou de l'image de l'association dans tout autre cadre de l'association et pour convenance, notoriété ou profit personnel ;**
- **Utilisation des images sans autorisation du Conseil d'Administration ;**
- **Divulgence des codes de consultations de l'espace privé du site internet de l'association.**
- **Tout manquement à l'éthique et à la déontologie de l'association.**

Celle-ci doit être prononcée par Le Conseil d'Administration après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de l'exclusion. Il pourra se faire assister par une personne de son choix. La décision d'exclusion sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Article 4 – Perte de la qualité de membre

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délais de 2 mois à compter de la date d'exigibilité ne sera plus considéré comme adhérent.

En cas de décès la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Titre II – Fonctionnement de L'association.

Article 5 – Règles et vie commune.

Tous les membres de la troupe s'engagent à respecter les horaires donnés pour les réunions, rencontres des commissions, répétitions et spectacles.

Tous les membres de la troupe s'engagent à participer aux tâches matérielles inhérentes au fonctionnement et l'accomplissement des buts de l'association et à être attentif, à ne pas laisser toujours les mêmes à s'affairer aux diverses tâches.

En dehors des règles de vie relatives à la bienséance ou au respect de tous et de chacun, chaque membre s'engage à respecter les règles induites par l'utilisation des différents espaces, locaux (Interdiction de fumer, nuisances sonores en arrivant ou en quittant les lieux, ...)

Au vue de l'objet de l'association une attention toute particulière doit être apportée lors des temps de travail, festifs et de convivialité (respect de la nourriture, gaspillage,...)

Article 6 - Le Conseil d'Administration.

Il est composé comme défini dans l'article 10 des statuts.

Tous les membres du Conseil d'Administration sont élus pour être des **ACTEURS** dans la conduite du projet de l'association. Ils seront référents des différentes commissions dans lesquelles évoluent les membres de la troupe.

Article 7 - Le Bureau

Il est composé et exerce sa mission conformément aux articles 12 et 13 des statuts.

Les membres du bureau ne peuvent en aucun cas exercer des fonctions de responsabilités d'élu(e) communal(e), intercommunal(e), régional(e), ..., (Maire, adjoint, député...). Tout membre du Bureau qui prend une de ces fonctions devra obligatoirement démissionner de ce dernier.

Les membres qui composent le bureau ne peuvent avoir des liens familiaux tel que :

- conjoint ou assimilé conjoint ;
- lien de parenté en dessous du 3ème degré .

Article 8 – Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale se déroule conformément à l'article 9 des statuts.

Article 9 – Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire se déroule conformément à l'article 17 des statuts.

Titre III – Dispositions diverses

Article 10 – Délégation

Le Conseil d'Administration peut déléguer un administrateur ou un membre de la troupe pour représenter l'association en tant que de besoin. Ce mandat ne peut être que spécial et à durée déterminée.

Article 11 – Consultation des membres.

La consultation des membres est possible par voie de correspondance postale et électronique et rencontre de commission. Un site internet avec un espace tout public et espace privé est disponible.

Ce dernier fera l'objet d'un code confidentiel qui ne pourra en aucun cas être divulgué par un membre. Seul le bureau peut délibérer pour donner ou non accès à cet espace à un membre.

Article 12 - Commissions de travail.

Elles sont constituées au regard des différents ateliers et compétences de tous et de chacun :

- Musiciens(nes)
- Danseurs(ses)
- Chanteurs(ses)
- Costumier(ères) et couturiers(ères)
- Décorateurs(trices)
- Techniciens(nes)

D'autres commissions peuvent voir le jour en fonction des besoins, pour la réalisation des buts de l'association.

Article 13 – Billetterie des spectacles.

La répétition générale est ouverte gratuitement en priorité aux accueillis des restos du cœur de la Sarthe et aux bénéficiaires des C.C.A.S des communes de la C.D.C du Val de Sarthe. D'autres groupes peuvent venir sous réserve de places disponibles et d'une participation financière symbolique définie par le Conseil d'Administration.

La priorité d'accès à la billetterie est faite dans l'ordre des ayants droit présentés ci après :

1. Les membres de la troupe auront accès à la billetterie en avant première.
2. Tous les autres membres, les partenaires qui soutiennent l'action des Amat'Coeurs et des Restos du Cœur, les bénévoles des Restos du Cœur de la Sarthe pourront aussi avoir accès à la billetterie des spectacles avant la vente grand public
3. Les anciens membres qui ont œuvré les années précédentes pour les Amat'Coeurs auront accès à la billetterie avant la vente grand public.

Le nombre de places disponibles par personne et nature de l'ayant droit sera défini par le Conseil d'Administration

Titre IV – Dispositions complémentaires

Article 14 – Les costumes et décors.

Les costumes et décors de l'association pourront être prêtés à titre gracieux pour des manifestations à des associations locales ou à la commune de la Suze sur Sarthe. En aucun cas, ils ne pourront être sous loués par ces dernières.

Les membres de la troupe et anciens membres de la troupe pourront, à titre privé , demander des costumes dans les mêmes conditions.

Toute sortie de costumes ou décors fera l'objet d'une demande écrite du président de l'association, du maire ou du membre auprès du président des Amat'Coeurs. L'accord ou non sera validé par le bureau de l'association au regard des statuts et de l'ensemble de ce règlement intérieur (Éthique, valeur associative...).

En aucun cas un membre ne pourra prétendre à ce prêt pour une utilisation dans un cadre de prestation rémunérée ou assimilée à une activité privée lucrative et toute action contribuant à un enrichissement personnel.

Une convention de prêt sera établie entre l'utilisateur et les Amat'Coeurs avec un engagement de restitution des costumes propres et sans détérioration.

L'association les Amat'Coeurs se réserve le droit de louer les costumes et décors dans les conditions définies par l'article 15 de ses statuts.

Article 15 – Les Spectacles.

Tout au long de la durée des répétitions et des spectacles, aucune personne en dehors des membres de la troupe, des techniciens vacataires et bénévoles, des services de sécurité , n'est autorisée à accéder aux loges, aux coulisses, à la scène et aux plateaux techniques sans être accompagné d'un des membres du bureau.

Article 16 – Actions.

Dans la continuité et sa volonté de soutien , l'association des Amat'Coeurs pourra apporter son aide et participer à la collecte Nationale et autres actions organisées par les Restos du Cœur de La Sarthe

Article 17 – Modification du règlement intérieur.

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration conformément à l'article 16 des statuts de l'association.

Il peut être modifié par Le Conseil d'Administration au regard de nouveaux éléments de la vie de l'association ou sur proposition d'un quart des membres disposant d'un droit de vote et suivant la procédure énoncée dans l'article 16 des statuts.

Le nouveau règlement intérieur est envoyé à tous les membres qui auront communiqué leur adresse mail dans leur fiche d'adhésion. Il est disponible dans le registre spécial et sur le site internet de l'association sous un délai de quinze jours suivant la date de modification.

Le président

La secrétaire

Le trésorier.